



**AVIS PUBLIC**

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est donné, par les présentes, que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 5 septembre 2023, le Règlement autorisant la migration du système de gestion incendie vers une solution incendies hébergées et décrétant un emprunt à cette fin de 650 000 \$ (2023, chapitre 94) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 25, 26, 27, 28 et 29 septembre 2023 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 1<sup>er</sup> mars 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière